

GUIDE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE RENTREE SCOLAIRE 2021

Fiche 1	Formulation de la demande de mutation (personnels entrants dans l'académie au 1 ^{er} septembre 2021)	Page 2 à 4
Fiche 2	Formulation de la demande de mutation (personnels de l'académie de Montpellier)	Page 5 à 6
Fiche 3	Dépôt de la confirmation de demande de mutation et/ou mes pièces justificatives	Page 7 à 11
Fiche 4	Type de vœux / Règles générales	Page 12 à 13
Fiche 5	Mesures de carte scolaire	Page 14 à 17
Fiche 6	Handicap	Pages 18
Fiche 7	Rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe	Pages 19 à 21
Fiche 8	Situation de parent isolé	Page 22
Fiche 9	Education prioritaire	Page 23 à 24
Fiche 10	Titulaires de zone de remplacement (TZR)	Page 25
Fiche 11	Ancienneté de poste / ancienneté de service	Page 26 à 27
Fiche 12	Professeurs agrégés	Page 28
Fiche 13	PsyEN - EDA	Page 29 à 34
Fiche 14	Intégrations après changement de disciplines ou détachement / Réintégrations	Page 35
Fiche 15	Mutation simultanée	Page 36
Fiche 16	Bonifications liées aux premières affectations	Page 37
Fiche 17	Autres bonifications	Page 38
Fiche 18	Mouvement spécifique académique	Pages 39 à 41
Fiche 19	Mouvement ULIS /ERSH	Page 42 à 43
Fiche 20	Résultats et recours	Page 44


FORMULATION DE MA DEMANDE DE MUTATION

(Personnels entrants dans l'académie au 1^{er} septembre 2021)

Je me connecte à SIAM à partir du 25 mars 2021 - 12h

Exemple d'un enseignant de l'académie de Rennes affecté dans l'académie de Montpellier à l'issue du mouvement inter académique : connexion à I-PROF via le serveur de l'académie de Rennes (même modalité de connexion qu'à l'INTER).

Bienvenue dans I-Prof
 Académie : RENNES



I-prof vous permet de façon sécurisée :

- de consulter votre dossier administratif,
- de compléter votre curriculum vitae,
- de vous informer sur vos perspectives de carrière,
- d'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire, obtenir vos résultats,
- de contacter par messagerie votre correspondant de gestion.

Pour accéder à I-Prof, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider" :

Compte utilisateur

Mot de passe

Exemple d'un enseignant de l'académie de Rennes affecté dans l'académie de Montpellier à l'issue du mouvement inter académique : connexion à I-PROF via le serveur de l'académie de Rennes

I-Prof - Votre assistant Carrière

Votre Courrier	▶ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
Votre Dossier	▶ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements...
Vos Perspectives	▶ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
Votre CV	▶ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
Les Services	▶ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
Les Guides	▶ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Cliquez ici

[Sommaire](#)

I-Prof - Votre assistant Carrière

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique (2nd degré).
- Campagne mouvement spécifique année 2021**
Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert
OU
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes :
 - Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale, PEGC et CE-EPS.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale, PEGC et CE-EPS.

Cliquer ici

Bienvenue sur SIAM 2nd degré !

Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation lors de la phase inter ou intra académique du mouvement des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Vous pourrez, au fur et à mesure du déroulement du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions :

Pour vous informer :

- Consulter les [pages d'informations générales](#) sur education.gouv.fr
- Consulter l'[information académique](#)

Cliquer ici

On accède alors sur l'écran suivant permettant d'être dirigé vers le serveur de l'académie de MONTPELLIER :

I-Prof

SIAM - 2ND Degré
24.100.0.1

Bienvenue sur le site de l'académie de MONTPELLIER

Mouvement intra-académique

Du 25/03/2021 au 31/10/2021

- L'application de saisie des vœux "SIAM 2nd degré" n'est pas compatible avec Internet Explorer
- Cette plateforme est réservée à la mobilité des enseignants, CPE, PSYEN du 2nd degré public

Avez-vous testé le comparateur de mobilité [ICI](#) ? Cet outil est à votre disposition pour vous aider à faire les bons choix dans votre projet de mobilité.

Cliquer ici

[Sommaire](#)

*

L'écran suivant apparaît :

SIAM - 2ND Degré

24.100.0.1

Mouvement intra-académique

Planning

Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Consultez les postes vacants
- Carte académique des postes spécifiques (vacants ou non)

Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Consultez et éventuellement modifiez votre dossier

Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Saisissez vos vœux de mutation
- Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement

Du 11 mai 2021 à 12h00 au 26 mai 2021 à 12h00

- Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra

Du 21 juin 2021 au 31 août 2021

- Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation

[Sommaire](#)

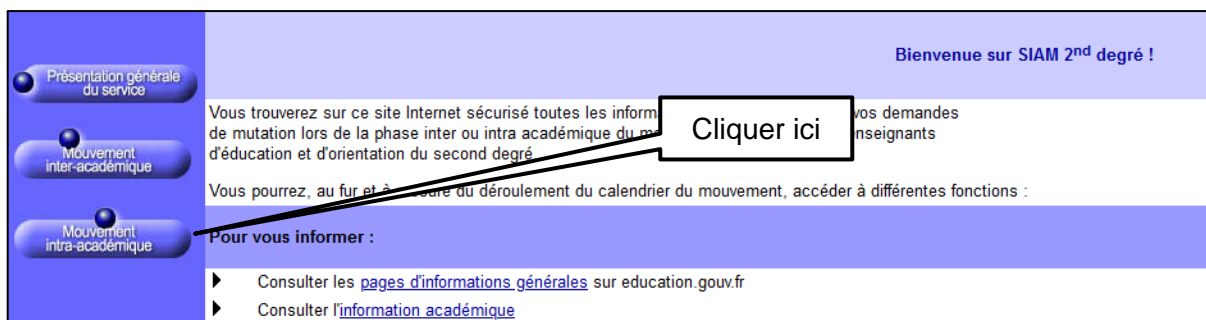
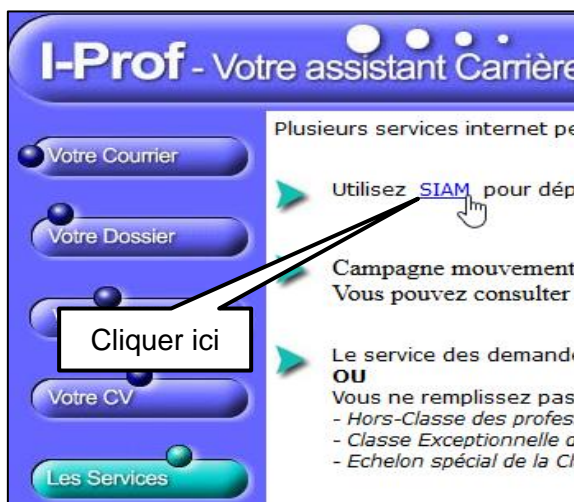
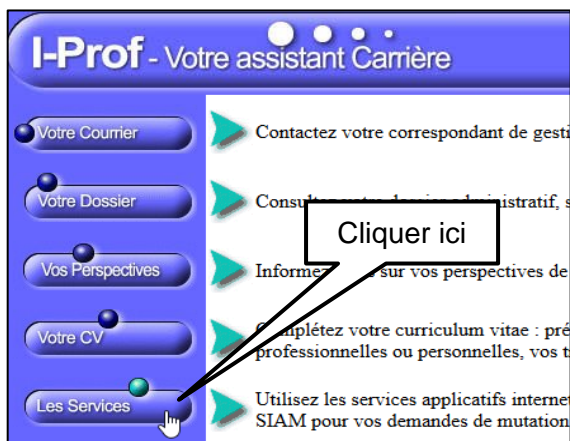
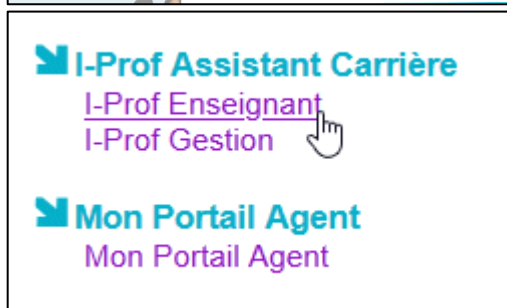
FORMULATION DE MA DEMANDE DE MUTATION

Je suis déjà personnel de l'académie de Montpellier

Je me connecte à SIAM à partir du 25 mars 2021 - 12h

Au choix :

- Lien direct Iprof par l'URL : <https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/Servlet/prof>
- Connexion par [Arena](#)



Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Consultez les postes vacants
- Carte académique des postes spécifiques (vacants ou non)

Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Consultez et éventuellement modifiez votre dossier

Du 25 mars 2021 à 12h00 au 8 avril 2021 à 12h00

- Saisissez vos vœux de mutation
- Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement

Du 11 mai 2021 à 12h00 au 26 mai 2021 à 12h00

- Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra

Du 21 juin 2021 au 31 août 2021

- Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation

N

[Sommaire](#)

DEPOT DE MA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION ET/OU DE MES PIECES JUSTIFICATIVES –ACCES « ASAP » A COMPTER DU 25 MARS 2021 – 12h

1^{ère} étape (obligatoire pour les personnels mutés lors de la phase inter-académique dans l'académie de Montpellier) : j'ai besoin de connaître mon identifiant académique

Par défaut :

Identifiant=1^{ère} lettre du prénom suivie du nom ; par exemple madame **prénom nom** a comme identifiant **pnom**

Mot de passe= NUMEN.

Pour des raisons d'homonymie, ce couplage 1^{ère} lettre du prénom/nom peut être suivi d'un chiffre, soit **pnom2**

Pour connaître mon identifiant académique, l'application AIDA est à ma disposition : [Assistant à l'identification académique](#).

académie Montpellier | AIDA Assistant à l'identification académique

Région académique OCCITANIE

académie Montpellier | AIDA Assistant à l'identification académique

Région académique OCCITANIE

Informations relatives à votre compte académique

Veillez saisir votre numen, votre date de naissance et le captcha

Numen :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'ai perdu mon mot de passe ou je ne connais pas mon identifiant

académie Montpellier | AIDA Assistant à l'identification académique

Région académique OCCITANIE

Informations relatives à votre compte académique

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Informations relatives à votre messagerie personnelle.

Adresse Email :

L'identifiant est affiché. Vous pouvez vous connecter avec celui-ci et votre NUMEN comme mot de passe.

Vous pouvez modifier votre mot de passe

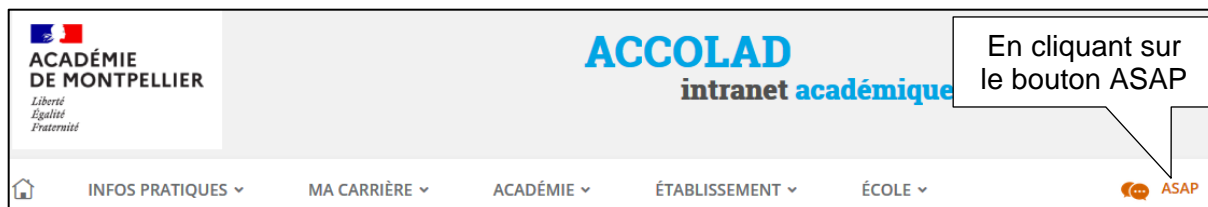
[Sommaire](#)

2ème étape (obligatoire pour TOUS les personnels) :

Je communique avec la DPE, je dépose mes fichiers Je me connecte à ASAP

Plusieurs accès sont possibles :

- Connexion directe par l'URL à utiliser : <https://asap.ac-montpellier.fr>
- Connexion par l'Intranet **ACCOLAD** :



Ecran d'accueil :



Je crée une demande, je dépose mes fichiers



[Sommaire](#)

Applications, ressources pédagogiques, sites web et outils

- > Enquêtes et Pilotage
- > Formation et Ressources
- > Intranet, Référentiels et Outils
- > Scolarité du 1er degré
- > Sites Web académiques
- > Examens et concours
- > Gestion des personnels
- > Pédagogie
- > Scolarité du 2nd degré
- > Support et Assistance

Réseaux, sécurité et infrastructures en EPLE ou école

- > Problématique de Sécurité

Mouvement intra-académique 2nd degré – Personnels enseignants, d'éducation et PSYEN

- > Gestion du mouvement - Enseignant du 2nd degré Public

Je sélectionne le corps auquel j'appartiens :

Nouvelle demande

🏠 / Processus RH / Gestion du mouvement - Enseignant du 2nd degré Public

←	CPE / PEGC	PROFESSEUR CERTIFIES / AGREGE
PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL	PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	

Je sélectionne la discipline dans laquelle je participe au mouvement :

Nouvelle demande

Recherche Services

🏠 / Processus RH / Gestion du mouvement - Enseignant du 2nd degré Public / PROFESSEUR CERTIFIES / AGREGE

←	ALLEMAND	ANGLAIS	ARTS PLASTIQUES / ARTS APPLIQUES
CATALAN / OCCITAN	DOCUMENTATION	ECONOMIE GESTION	EDUCATION MUSICALE
ESPAGNOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE	LANGUES A FAIBLE DIFFUSION	LETTRES MODERNES / LETTRES CLASSIQUES

[Sommaire](#)

Création de Demande

Service * Processus RH

Famille de produits * Gestion du mouvement - Enseignant du 2nd degré Public

Produit * PROFESSEUR CERTIFIES / AGREGE

Objet de la demande * Mouvement INTRA: AR et PJ

Établissement 0110003U COLLEGE DE L'ALARIC CAPENDU

Impact * Une personne

Urgence * Normal

Description / Commentaires *

Je vous prie de trouver ci-joint mon accusé de réception et copie de l'acte de naissance de mon enfant|

Saisir l'objet de la demande

Saisir ici le texte de votre message

Je joins un fichier

Impact * Une personne

Urgence * Normal

Description / Commentaires *

Pièces jointes

Acte de naissance.pdf

Ajouter une pièce jointe: Parcourir... Aucun fichier sélectionné. (Taille de fichier max.: 4.00 Mb)

Cliquer ici pour sélectionner votre fichier

Si vous avez terminé, cliquer ici pour valider votre saisie

Annuler Valider

L'enregistrement de votre demande génère un message automatique vers votre messagerie académique (académie de Montpellier) :



[Sommaire](#)

Je suis ma demande et j'échange avec la DPE :



Demandes en cours (20)

Afficher 20 éléments par page Recherche

Nom complet	Objet de la demande	Date et heure de création	Service	Produit	Sous catégorie de services	Demandeur	Statut	Impact	Urgence
R-000071	Mouvement INTRA: AR et PJ	2021-03-11 16:54:34	Processus RH	PROFESSEUR CERTIFIES / AGREGE	ECONOMIE GESTION	Enseignant	Nouveau	Une personne	Normal

Pour voir en détail, cliquer ici

Modification de R-000071 (Demande)

Informations

Référence: R-000071
Service: Processus RH

Objet de la demande: Mouvement INTRA: AR et PJ

Demandeur: Enseignant 2nd degre -TestEns

Description / Commentaires: Je vous prie de trouver ci-joint mon accusé de réception et copie de l'acte de naissance de mon enfant.

Qualification & Dates

Impact: Une personne
Date et heure de création: 2021-03-11 16:54:34

Urgence: Normal
Date de dernière mise à jour: 2021-03-11 16:54:35

Echanges demandeur / intervenant

Bonjour, j'ai omis de vous signaler...

Votre demande avec son texte initial est ici

Vous pouvez échanger avec l'équipe qui a pris en charge votre demande. Les réponses de la DPE apparaîtront ici

Les échanges avec votre correspondant génèrent un message vers votre messagerie académique (académie de Montpellier) portant en en-tête la mention suivante :

Sujet **Mise à jour de votre demande R-057101**

[Sommaire](#)

VŒUX ET REGLES GENERALES

20 vœux maximum

Ils peuvent porter sur :

- des établissements précis (ETB)
- des communes (COM)
- des zones géographiques (groupement ordonné de communes) (GEO)
- des départements (DPT)
- des zones de remplacement : précises (ZRE), départementales (ZRD)

Les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement, dans la mesure où tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants.

Toutes les candidatures pour tous les types de postes, y compris celles pour les postes spécifiques intra-académiques, sont étudiées par discipline de mouvement.

Au mouvement général, en cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de leur date de naissance.

Précisions sur les vœux

► **Vœux sur établissements précis (ETB) :**

Les vœux « *établissement* » ne donnent pas lieu à la bonification liée à la situation familiale.

► **Vœux sur zones géographiques**, c'est-à-dire tous les établissements :

- d'une commune (**COM**).
- d'un groupement **ordonné** de communes (**GEO**).
- d'un département (**DPT**).

En formulant ce vœu le candidat a la possibilité de spécifier :

- soit un **type d'établissement** précis – **ex** : pour les collèges (sélectionner le type d'établissement « collège » codé « 4 » dans la confirmation de mutation), pour les lycées (sélectionner le type d'établissement « lycée » codé « 1 » dans la confirmation de mutation).

Ce type de vœu dit restreint ne donne pas droit à bonification familiale.

- soit **tout type d'établissement** (code x).

► **Vœux sur zones de remplacement afin de devenir titulaire d'une zone de remplacement précise : ZRE** ou zones de remplacement d'un département : **ZRD**.

Les affectations en ZR ne sont prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement ont été pourvus (sauf examen particulier des replis de mesure de carte scolaire).

Aucun poste en zone de remplacement n'est donc *a priori* vacant, de la même façon les postes libérés à l'issue du mouvement intra académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement ne sont pas nécessairement pourvus.

Les personnels sollicitant un poste en zone de remplacement pourront saisir leurs préférences via SIAM – Iprof du 25 mars à 12 heures au 8 avril 2021 à 12 heures.

Les personnels enseignants et d'éducation nommés en extension ZR, pourront formuler 5 préférences d'affectation au sein de leur zone de remplacement du 21 au 26 juin 2021. Ces préférences seront à transmettre par courriel aux gestionnaires de la DPE4.

Le rattachement administratif des TZR est effectué en fonction des vœux exprimés lors de la phase intra académique et des besoins en remplacement.

ATTENTION :

A l'exception des personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, un candidat ne peut saisir un vœu précis portant sur l'établissement dont il est déjà titulaire (sous peine de voir le vœu invalidé ainsi que les vœux suivants).

Il ne peut pas non plus saisir de vœu large incluant l'établissement dont il est titulaire (ex : un enseignant titulaire du collège Simone Veil à Montpellier formulant l'un des vœux « *groupement de communes* » de Montpellier verra ce vœu annulé ainsi que les suivants).

Postes à complément de service :

Tout poste est susceptible de comporter un complément de service dans un autre établissement.

Postes spécifiques intra-académique :

L'ensemble des postes vacants et occupés est consultable sur SIAM. Pour plus d'information, il convient de contacter les établissements.

Règles d'amélioration des mutations au sein d'une zone géographique.

L'optimisation des affectations est recherchée au sein d'une zone géographique donnée (commune ou département). Une fois que tous les personnels disposant du barème nécessaire ont pu y être mutés lors d'une première phase de traitement, la zone est considérée comme « fermée » à tout candidat extérieur à celle-ci.

L'optimisation des affectations est réalisée par l'examen concurrent des vœux de mutation des seuls personnels soit entrés dans la zone soit déjà affectés dans celle-ci.

L'objectif est de permettre la satisfaction des vœux des candidats déjà affectés dans la zone considérée. Cette amélioration ne peut se faire au détriment du rang de vœu obtenu en première phase de traitement

[Sommaire](#)

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels relevant d'une mesure de carte scolaire reçoivent un courrier personnalisé de la DPE leur précisant les règles et bonifications liées à cette mesure.

Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase intra académique du mouvement.

L'agent qui souhaite retrouver un poste, après mesure de carte scolaire, conserve une priorité jusqu'au retour dans cet établissement.

Les agents obtenant une **réaffectation** par l'intermédiaire de l'un des vœux bonifiés, **conservent l'ancienneté de poste** qu'ils détenaient dans le poste supprimé ou transformé.

Détermination de l'agent concerné par la mesure de carte scolaire

Principes :

- personnels ayant l'ancienneté la moins importante dans l'établissement, dans la catégorie de poste donnée, pour une discipline donnée.

Si plusieurs agents ont été affectés à la même date dans l'établissement, c'est celui qui détient l'échelon le moins élevé au 31/08/2020 ou en cas d'égalité d'échelon, le plus jeune qui sera désigné.

En cas de changement de grade, le calcul de l'ancienneté cumule celle acquise dans l'ancien grade et celle obtenue dans le nouveau grade.

Les personnels suivants - bénéficiaires de l'obligation d'emploi - ne peuvent être désignés *a priori* comme faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapés,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

ATTENTION : cette mesure dérogatoire d'exemption s'applique uniquement dans le cas où il existe plusieurs postes de même nature dans la discipline concernée et qu'un autre enseignant peut faire l'objet de la mesure de carte scolaire.

Possibilité du volontariat dans le cadre des mesures de carte scolaire

Après désignation par la DPE de la personne bénéficiaire de la mesure de carte scolaire, un autre agent de l'établissement **peut se déclarer volontaire** et ainsi remplacer la personne concernée.

La personne désignée et le volontaire doivent être nommés **à titre définitif dans le même établissement, dans la même discipline et pour une même catégorie de poste.**

► Le volontaire doit :

- ⇒ compléter la fiche de volontariat à **télécharger [ici](#)**
- ⇒ retourner cette fiche de déclaration de volontariat pour le **5 avril 2021 au plus tard** par courriel à mvt2021@ac-montpellier.fr (préciser la discipline)
- ⇒ faire acte de candidature au mouvement intra académique 2021, via le serveur i-prof, avant le **8 avril 2021 à 12 heures.**

La personne volontaire bénéficiera alors des bonifications attachées aux vœux dits « *de carte scolaire* » (cf. ci-après).

Sa demande de mutation est alors étudiée, après contrôle des conditions exigées pour le volontariat.

Dans le cas où plusieurs personnes de la même discipline souhaiteraient se porter volontaire, la désignation sera effectuée par la DPE : l'ancienneté de poste la plus importante puis, en cas d'ancienneté égale, l'échelon le plus élevé déterminera la personne choisie.

A échelon égal, la candidature du plus âgé sera retenue.

► **La personne désignée par la DPE doit, si elle souhaite céder le bénéfice de cette priorité, en informer la DPE par courriel : mvt2021@ac-montpellier.fr (préciser la discipline). Sinon, elle reste prioritaire pour bénéficier de la mesure de carte scolaire.**

Vœux et bonifications liées à la suppression de poste en établissement scolaire

Des vœux personnels, mais non bonifiés, pourront être demandés. Ils seront examinés en priorité s'ils sont formulés avant les vœux bonifiés.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2021 bénéficient d'une bonification de :

- **2000 points** pour leur établissement d'affectation 2020/2021
- **1500 points** pour les établissements de même type que celui de son affectation 2020/2021 au sein de la commune : ex : COM Montpellier (4) su le poste 2020/2021 était en collège
- **1500 points** pour **tous** les établissements de la commune : ex : COM Montpellier (✕)
- **1500 points** pour **tous** les établissements du département – vœu DPT (✕)
- **1500 points** pour la Zone de Remplacement de l'établissement – vœu ZRE

Les bonifications peuvent être accordées pour chacun de ces vœux, **à condition qu'ils soient formulés dans l'ordre ci-dessus.**

Si les vœux ci-dessus ne sont pas formulés par l'agent, ils seront automatiquement générés dans cet ordre à la suite des vœux personnels de l'agent.

Par ailleurs, **les agrégés** bénéficiant d'une mesure de carte scolaire en collège ou en lycée peuvent prétendre à la bonification de 1500 points sur le vœu « département lycées », s'ils en font la demande.

Règles de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un établissement de même nature à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent.

Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout établissement situé dans cette commune quelle que soit sa nature.

Dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait pu néanmoins obtenir satisfaction, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent dans les communes limitrophes de la commune d'origine, puis par extension progressive dans le département, les départements limitrophes et l'académie.

Dans chaque commune, on retiendra toujours le principe : affectation d'abord sur un établissement de même nature ensuite sur tout type d'établissement.

Les personnels réaffectés en zone de remplacement à la suite d'une mesure de carte scolaire, bénéficient d'une bonification illimitée dans le temps de 1500 points pour être de nouveau affecté sur un poste de leur ancienne commune et leur ancien département (vœu « tout type d'établissement »).

[Sommaire](#)

Dispositifs spécifiques : ouverture lycée de Sommières / lycée de Gignac / collège Diderot Nîmes

Mesures de carte scolaire – Dispositif spécifique (ouverture du lycée de Sommières au 1^{er} septembre 2021)

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire au LPO et à la SEP du lycée de Gaille-Anthonioz à Milhaud bénéficieront, s'ils en formulent le vœu sur SIAM I-prof, d'une bonification de 2000 points sur le lycée polyvalent à Sommières, ouvert à la rentrée 2021.

Cette bonification sera accordée pour ce vœu à condition qu'il figure après le vœu « *LPO ou SEP lycée de Gaille-Anthonioz à Milhaud* ».

Ainsi, les vœux bonifiables devront être présentés suivant l'un des deux ordres ci-dessous :

LPO ou SEP du lycée de Gaille-Anthonioz à Milhaud (2000 pts)
LPO ou SEP à Sommières (2000 pts)
Commune de Milhaud - LPO ou SEP (1500 pts)
Commune de Milhaud – tout type d'établissement (1500 pts)
Département du Gard (vœu DPT) – tout type d'établissement (1500 pts)
ZRE Nîmes (1500 pts)

OU

LPO ou SEP du lycée de Gaille-Anthonioz à Milhaud (2000 pts)
Commune de Milhaud - LPO ou SEP (1500 pts)
LPO ou SEP à Sommières (2000 pts)
Commune de Milhaud – tout type d'établissement (1500 pts)
Département du Gard (vœu DPT) – tout type d'établissement (1500 pts)
ZRE Nîmes (1500 pts)

D'autres vœux personnels, mais non bonifiés, pourront être demandés.

La même règle est étendue aux enseignants bénéficiant d'une mesure de carte scolaire au lycée Hemingway à Nîmes.

Mesures de carte scolaire – Dispositif spécifique (ouverture du lycée de Gignac au 1^{er} septembre 2020)

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire au LPO et à la SEP du lycée Vallot à Lodève bénéficieront, s'ils en formulent le vœu sur SIAM I-prof, d'une bonification de 2000 points sur le lycée polyvalent Simone Veil à Gignac, ouvert à la rentrée 2020. Cette bonification sera accordée pour ce vœu à condition qu'il figure après le vœu « *LPO ou SEP lycée Vallot à Lodève* ». Ainsi, les vœux bonifiables devront être présentés suivant l'un des deux ordres ci-dessous :

LPO ou SEP du lycée Vallot à Lodève (2000 pts)
LPO ou SEP Simone Veil à Gignac (2000 pts)
Commune de Lodève - LPO ou SEP (1500 pts)
Commune de Lodève – tout type d'établissement (1500 pts)
Département de l'Hérault (vœu DPT) – tout type d'établissement (1500 pts)
ZRE Montpellier (1500 pts)

OU

LPO ou SEP du lycée Vallot à Lodève (2000 pts)
Commune de Lodève - LPO ou SEP (1500 pts)
LPO ou SEP Simone Veil à Gignac (2000 pts)
Commune de Lodève – tout type d'établissement (1500 pts)
Département de l'Hérault (vœu DPT) – tout type d'établissement (1500 pts)
ZRE Montpellier (1500 pts)

D'autres vœux personnels, mais non bonifiés, pourront être demandés.

La même règle est étendue aux enseignants bénéficiant d'une mesure de carte scolaire au LGT René Gosse à Clermont l'Hérault.

Mesures de carte scolaire – Dispositif spécifique (fermeture collège Diderot - Nîmes)

Fermeture du collège Diderot au 1^{er} septembre 2018 (dispositif valable pour ce dernier mouvement 2021)

Pour les personnels enseignants du collège Diderot à Nîmes concernés par une mesure de carte scolaire en 2018, souhaitant obtenir une affectation dans l'un des 7 collèges suivants (Jules Verne, Capouchiné, Condorcet, Mont Duplan, Feuchère, Révolution et Jean Rostand à Nîmes) et n'ayant pas déjà eu leur mutation sur l'un de ces établissements, la bonification de 2000 points est maintenue pour obtenir l'un de ces 7 établissements.

[Sommaire](#)

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

HANDICAP (1000 pts) / RQTH (100 pts)

Personnels concernés

- agent titulaire ou néo-titulaire bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- conjoint de l'agent bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- enfant de l'agent est reconnu handicapé ou malade.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Bonification

Une bonification de 1000 points peut être accordée si la demande a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée sous réserve d'être reconnue RQTH. L'attribution de la bonification au titre du handicap est décidée après avis du médecin-conseiller technique de la rectrice.

ATTENTION : il est recommandé aux agents concernés de formuler des vœux géographiques larges. En effet, il ne sera pas accordé de bonification pour priorité au titre du handicap sur les vœux « *établissement* » sauf cas de gravité exceptionnelle justifiant un aménagement (3000 points possibles sur vœu « *établissement* »).

En cas d'avis favorable à la demande de bonification liée à un **dossier « Handicap »**, la bonification est intégrée dans le barème affiché dans SIAM à compter du **11 mai 2021 à 12 heures**. A défaut, cela signifie que la bonification n'a pas été accordée après examen du dossier. Par ailleurs, un courriel sera adressé à chaque candidat ayant déposé un dossier pour l'informer de l'avis émis et de la possibilité de modifier ses vœux jusqu'au 26 mai 2021- 12h.

Formalités à accomplir – Date limite : 8 avril 2021

- ⇒ La demande de bonification au titre du handicap est formulée à partir d'un dossier à **télécharger [ici](#)**
- ⇒ Le dossier est à envoyer, par voie postale à :

**SERVICE MEDICAL
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

NB : un agent ayant constitué un dossier dans le cadre de la phase inter-académique, doit le constituer à nouveau lors de la phase intra-académique.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **de l'agent** donne droit à une bonification de **100 points sur les vœux DPT et ZRD**. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification au titre du handicap.

Pièce à fournir : copie de la carte de travailleur handicapé ou de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité (l'attestation de dépôt du dossier à la MDPH n'est pas recevable).

[Sommaire](#)

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe (70,2 ou 150,2 pts – uniquement sur vœux larges « *tout type* » - code à utiliser dans SIAM : « ✕ »)

Les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint ont pour objectif de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint ou de sa résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle).

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Lorsqu'une commune ne compte qu'un seul établissement, il est conseillé de formuler le vœu « commune » et non « établissement » pour bénéficier des bonifications.

Le rapprochement de conjoint

Les demandes de rapprochement de conjoint ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au plus tard le 31 octobre 2020.

◆ L'agent est affecté dans la même académie que son conjoint

Le rapprochement de conjoint porte sur le département de la résidence professionnelle du conjoint ou sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle).

- une bonification de 70,2 points est accordée sur les vœux COM / GEO / ZRE dès lors que le 1er de ces vœux correspond au département saisi au titre du rapprochement de conjoint.

- une bonification de 150,2 points est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département (DPT) ou zone de remplacement départementale (ZRD).

Les candidats pouvant être concernés par un premier vœu portant sur un département limitrophe se rapprocheront de leur gestionnaire DPE (exemple résidence privée à Sommières dans le Gard et 1er vœu souhaité sur la commune de Lunel dans l'Hérault.)

Départements pouvant être bonifiés selon le type de vœux		
Code département saisi dans SIAM pour un rapprochement de conjoint	Pour les vœux COM / GEO / ZRE, si le 1er vœu formulé correspond au code du département saisi pour le rapprochement de conjoint et APC, alors bonification(s) des vœux correspondant aux départements suivants :	Pour les vœux DPT / ZRD, le 1er vœu DPT et/ou ZRD formulé correspond au code du département saisi pour le rapprochement de conjoint et APC, alors bonification(s) des vœux correspondant aux départements suivants :
11	11, 34 et 66	11, 34 et 66
30	30, 34 et 48	30, 34 et 48
34	34, 11 et 30	34, 11 et 30
48	48, 30	48, 30
66	66, 11	66, 11

Exemple : Un agent fait un rapprochement de conjoint sur l'Aude, son premier vœu COM / GEO / ZRE non restreint (=« tout poste ») doit être une commune, un groupement de commune ou une zone de remplacement de l'Aude.

Le 1er vœu large (Département ou Zone de Remplacement Départementale) doit également correspondre au département saisi dans SIAM soit le département (code « DPT ») de l'Aude ou une ZR de l'Aude (code « ZRD »).

Les bonifications au titre du RC sur les départements 34 et 66 (départements limitrophes) sont ainsi déclenchées.

[Sommaire](#)

◆ L'agent est affecté dans une autre académie que celle où réside son conjoint

- le 1er vœu de type départemental (DPT / ZRD) et infra départemental (COM / GEO / ZRE) doit correspondre au département le plus proche du département où exerce son conjoint.

Exemple: dans le cas d'un conjoint travaillant dans l'académie d'Aix-Marseille ou de Nice, la bonification pourra être accordée sur le département du Gard (30).

Les enfants

En cas de rapprochement de conjoint, une bonification de 100 points est accordée pour tout agent ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2021.

L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

Les années de séparation

Les conjoints sont dits séparés dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts. Toutefois, dans le cas d'un rapprochement de conjoints demandé sur la résidence privée, c'est le département où se situe cette résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint et sera pris en compte pour le calcul des points liées à la « séparation ».

Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois de séparation effective à temps plein par année scolaire considérée, les congés scolaires étant pris en compte.

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, le décompte s'apprécie à compter de la date du mariage, du pacs ou de l'enfant reconnu par les parents non mariés.

L'éloignement

Si votre conjoint et vous-même exercez professionnellement dans deux départements non limitrophes, vous pouvez bénéficier d'une bonification supplémentaire à celle prévue au titre des années de séparation.

50 pts - Uniquement sur des vœux de type "Département" ou ZRD. Cumulable avec la bonification « année de séparation ».

ATTENTION : les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre son conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Ne sont pas considérées comme périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint ;
- les périodes pendant lesquelles l'agent est mis à disposition ou en détachement ;
- les périodes de position de non-activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou est en disponibilité (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée) ou effectue son service civique ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant / CPE / PsyEn titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant CPE / PsyEn stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur ;
- les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint quand ce dernier a son activité professionnelle située dans un pays ne possédant pas de frontières terrestres communes avec la France.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

PIECES JUSTIFICATIVES

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Les pièces demandées doivent permettre de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 octobre 2020 et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre 2020 et du 1^{er} septembre 2021 inclus.

[Sommaire](#)

A/ Justification de situation familiale et civile

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou les couples avec enfant reconnu par les deux parents.

1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

2/ Conjoints pacsés :

- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 octobre 2020 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire.

3/ Conjoint non mariés / non pacsés :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant à charge
- Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} février 2021 + attestation de reconnaissance anticipée faite avant le 1^{er} avril 2021.

B/ Justification pour les enfants

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge du couple.
- Le certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} février 2021, est recevable à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} avril 2021.

C/ Justification pour l'activité professionnelle du conjoint 'rapprochement de conjoint)

- Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI ou CDD sur la base de bulletins de salaire ou de chèques emploi service, **précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction**). Pour les conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers **ainsi que** toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (**par exemple** : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...etc).

A noter : la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération.

- En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » et **une attestation de la dernière activité professionnelle** interrompue après le 31 août 2018, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.
- Pour les conjoints étudiants : pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc).
- Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants
- Si la demande de rapprochement de conjoint porte sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle) : justificatif de domicile.

D/ Justification pour la situation d'autorité parentale conjointe (enfant - de 18 ans au 31/08/2021)

- Obligatoirement la photocopie du livret de famille ou l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- Joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives concernant l'académie sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

[Sommaire](#)

SITUATION DE PARENT ISOLE (SPI)

Une bonification est accordée sur tous les vœux géographiques dès lors que ces vœux correspondent au département saisi au titre de la SPI :

- 70 points sur les vœux COM/GEO/ZRE
- 150 points sur les vœux DPT/ZRD

Les vœux formulés doivent avoir pour objectif de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2021, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Les enfants

Une bonification de 100 points est accordée pour tout **enfant à naître ou à charge** de moins de 18 ans au 31 août 2021.

Un enfant est **à charge** dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2021.

L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

Documents à produire :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...).

[Sommaire](#)



MOBILITE EN EDUCATION PRIORITAIRE

1. Affectation en établissement REP/REP+ (400 / 600 pts)

L'académie souhaite encourager les CPE et les professeurs à demander leur mutation en collège REP ou REP + en fonction de leurs profils et de leurs aspirations. Les personnes souhaitant muter en éducation prioritaire pourront faire valoir leurs parcours, leurs compétences, et leurs projets de carrière au cours d'un entretien. Les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission d'entretien verront leurs vœux bonifiés comme suit :

- vœux collège REP : 400 points ;
- vœux collège REP+ : 600 points.

La première année 2021 est expérimentale, la bonification délivrée en 2021 sera d'un an.

2. Procédure

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront obligatoirement **envoyer à l'adresse entretienep@ac-montpellier.fr au plus tard le 08 avril 2021 un dossier comprenant les pièces suivantes :**

- **Fiche de candidature pour l'entretien à télécharger [ici](#)**
- **Curriculum vitae,**
- **Tout document utile d'évaluation, ou compte rendu de visite, rédigé par le corps d'inspection ou le chef d'établissement**

3. Commission d'entretien

Toutes les candidatures recevables feront l'objet d'un entretien d'une vingtaine à une trentaine de minutes par une commission composée d'un personnel de direction et d'un inspecteur ou chargé de mission exerçant dans le domaine de l'éducation prioritaire. Les entretiens seront organisés par département entre le **03 mai et le 10 mai 2021**.

L'objectif de cet entretien est de faire valoir la motivation, le désir de s'investir et la capacité d'adaptation.

Déroulé indicatif de l'entretien et exemples de thématiques :

1. Présentation des membres de la commission, rappel du cadre et explication du déroulé de l'entretien.
2. Présentation par le professeur ou CPE de son parcours et de ses motivations pendant un temps pouvant aller jusqu'à dix minutes.
3. Échange.

L'échange doit permettre au professeur de valoriser les compétences particulièrement requises dans un contexte d'éducation prioritaire, à savoir :

- **Coopérer et travailler en équipe** disciplinaire et interdisciplinaire ;
- Savoir mettre en œuvre dans ses pratiques le **référentiel pour l'éducation prioritaire** ;
- S'investir dans le cadre de la **liaison école-collège** ;
- S'engager dans une démarche de **formation et de développement professionnel**.

La commission pourra, le cas échéant, inciter le professeur à revenir sur son **expérience éventuelle en éducation prioritaire** ou à développer tout ce qui dans son **parcours** ou sa **formation** (initiale, ou continue) pourra nourrir sa future pratique en éducation prioritaire.

L'échange pourra également porter sur la manière dont le professeur peut **contribuer à l'acquisition du « lire, écrire, parler »** et **enseigner explicitement les compétences**, ou comment il peut contribuer à conforter une **école bienveillante et exigeante** et **coopérer avec les parents et les partenaires** pour la réussite des élèves.

L'échange, très ouvert, doit permettre au professeur de se projeter : celui-ci pourra donc évoquer des **projets** qu'il a déjà mis en œuvre ou qu'il souhaiterait conduire. Le professeur peut également aborder la manière dont il appréhende la **différenciation pédagogique**.

Seuls les personnels ayant reçu un avis favorable de la commission verront leurs vœux pour les établissements éducation prioritaire bonifiés.

4. Ressources et informations

- Page académique éducation prioritaire : cliquer [ICI](#)

Les réseaux d'éducation prioritaire de l'académie de Montpellier : cliquer [ICI](#)

Les fiches de présentation de chaque collège éducation prioritaire de l'académie de Montpellier : cliquer [ICI](#)

- Parcours académique m@gistère : « [Enseigner en éducation prioritaire](#) »
- Site national éducation prioritaire : cliquer [ICI](#)

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, vous pouvez contacter la mission académique éducation prioritaire eduprio@ac-montpellier.fr

Sortie d'Éducation Prioritaire

Vous êtes affecté (e) dans un établissement classé « REP », « REP et politique de la ville » ou « REP+ », vous pouvez bénéficier de points liés à l'exercice dans ce type d'établissement.

Conditions :

Avoir 5 ans et plus d'exercice effectif et continu au 31/08/2021 dans un établissement classé.

Pour les personnels en position d'activité : être toujours en exercice dans cet établissement l'année de la demande de mutation.

Pour les personnels n'ayant pas une position d'activité : obligation d'avoir exercé dans cet établissement dans les conditions citées ci-dessus sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2021.

Bonifications Etablissement « REP »:

100 pts sur les vœux ETB

160 pts sur les vœux COM et GEO et ZRE

200 pts sur les vœux département et ZRD

Bonifications « REP+ » ou « REP et politique de la ville » :

200 pts sur les vœux ETB

320 pts sur les vœux COM et GEO et ZRE

400 pts sur les vœux département et ZRD

[Sommaire](#)

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Un enseignant **affecté à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR)** souhaitant obtenir un poste fixe, devra participer aux opérations du mouvement INTRA.

Stabilisation des TZR

Un TZR qui demande un poste définitif dans son département d'affectation a droit à une bonification de 140 points sur le vœu département « tout type ».

Valorisation de l'ancienneté de TZR au 31 août 2021.

Bonifications :

20 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 1 an d'exercice en zone de remplacement
 40 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 2 ans d'exercice en zone de remplacement
 80 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 3 ans d'exercice en zone de remplacement
 150 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 4 et 5 ans d'exercice en zone de remplacement
 200 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 6 et 7 ans d'exercice en zone de remplacement
 300 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 8 et 9 ans d'exercice en zone de remplacement
 400 pts forfaitaires pour les vœux ETB pour 10 ans et plus d'exercice en zone de remplacement

Cette bonification d'ancienneté est attribuée sur tous les vœux formulés.

TZR affectés en établissement REP+ (dispositif spécifique de valorisation et de stabilisation)

- 80 points pour tout établissement REP+

- 200 points uniquement pour l'établissement REP+ dans lequel vous êtes affecté(e) au titre de l'année scolaire 2020-2021 si établissement formulé en 1er vœu.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Vous êtes titulaire d'une ZR et êtes rattaché(e) administrativement à un établissement. Vous n'avez pas à participer au mouvement mais pouvez demander à changer de rattachement administratif.

Pour toute demande de changement d'établissement de rattachement administratif :

Fiche à télécharger [ici](#)

Le nouvel établissement de rattachement administratif, s'il y a lieu, sera communiqué au plus tard, mi-juillet 2021.

Pour les personnels ayant obtenu une zone de remplacement dans le cadre de leur mutation, communication de l'établissement de rattachement à compter du 21 juin 2021.

[Sommaire](#)

ANCIENNETE DE POSTE ET ANCIENNETE DE SERVICE

Ancienneté de poste

Vous êtes affecté(e) à titre définitif dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou mis(e) à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme, vous bénéficiez de points pour votre ancienneté de poste au 31 août 2021.

20 pts par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé, avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire, y compris les agents en position de disponibilité à leur entrée dans l'académie.

100 pts forfaitaires à partir de 4 ans d'ancienneté de poste

25 pts supplémentaires à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

Pas de bonification pour les stagiaires sauf si vous êtes ex-titulaires d'un corps d'enseignement.

Tableau de synthèse (non exhaustif - jusqu'à 20 ans d'ancienneté de poste) :

Nombre d'années	Nombre de points
1 an	20 points
2 ans	40 points
3 ans	60 points
4 ans	180 points
5 ans	225 points
6 ans	270 points
7 ans	315 points
8 ans	360 points
9 ans	405 points
10 ans	450 points
11 ans	495 points
12 ans	540 points
13 ans	585 points
14 ans	630 points
15 ans	675 points
16 ans	720 points
17 ans	765 points
18 ans	810 points
19 ans	855 points
20 ans	900 points

[Sommaire](#)

Ancienneté de service

ANCIENNETE DE SERVICE								
BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Classe normale 14 points forfaitaires pour échelon 1 et 2 + 7 points par échelon supplémentaire au 31 août 2020 par promotion ou au 1er septembre 2020 par classement initial ou reclassement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hors classe (tous corps sauf agrégés) 56 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agrégé hors classe 63 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agrégé hors classe 4ème échelon (Depuis 2 ans dans l'échelon) 98 points forfaitaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Classe exceptionnelle 77 points forfaitaires + 7 points par échelon supplémentaire (Bonification plafonnée à 98 points)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

[Sommaire](#)

PROFESSEURS AGREGES

Vous êtes professeur(e) agrégé(e).

Vos vœux portant spécifiquement sur des lycées peuvent être valorisé à l'exception des personnels dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée (SES, SII...).

Conditions à remplir :

Bonification possible uniquement sur les vœux de type "lycées" et les "SGT" en LP

Bonifications :

100 pts sur les vœux ETB / COM / GEO et ZRE

150 pts sur les vœux département et ZRD

[Sommaire](#)

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (PSYEN) – EDA

Règles spécifiques

Participants :

- Tous les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale peuvent participer au(x) mouvement(s) spécifique(s) académique et/ou intra-académique - organisé(s) dans leur spécialité uniquement : « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
 - Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale à la création du corps (hors détachement de catégorie A) ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra - académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA) ou au mouvement départemental des personnels du premier degré.
- NB : Pour les professeurs des écoles psychologues scolaires détachés ne participant qu'au mouvement du 1er degré et obtenant satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

⚠ Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement départemental organisé pour les personnels du premier degré.

A noter : un professeur des écoles d'un département (exemple : Aude) de l'académie détaché dans le corps des PSY-EN et participant au mouvement intra-académique des PSY-EN dans le second degré, obtient un poste dans un autre département que celui dans lequel il est géré (exemple : Gard).

S'il met fin à son détachement pour revenir dans son corps d'origine (professeur des écoles), il sera réintégré dans son département d'origine à savoir l'Aude.

Les vœux

A l'exception des personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, un candidat ne peut saisir un vœu précis portant sur le CIO ou la circonscription dont il est déjà titulaire (sous peine de voir le vœu invalidé ainsi que les suivants). Il ne peut pas non plus saisir de vœu large incluant le CIO ou la circonscription dont il est titulaire.

Précisions sur les vœux

► Vœux sur CIO / circonscription (ETB) :

- Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO », les vœux « établissement » portent sur des CIO. Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code du CIO.

- Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDA », ces derniers pourront formuler des vœux **précis sur une école** de rattachement qui bénéficieront des bonifications liées aux vœux dits larges « COM » et des vœux « DPT » (tout poste dans un département).

Les vœux « COM » et « GEO » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.

► Vœux sur zones géographiques, c'est-à-dire tous les établissements :

- d'une commune (COM) sauf pour les EDA (vœu inopérant)
- d'un groupement ordonné de communes (GEO) sauf pour les EDA (vœu inopérant)
- d'un département (DPT).

Barème :

- Le rapprochement de conjoints

Pour prétendre à ces bonifications, les psychologues de l'éducation nationale « EDO » doivent impérativement formuler des vœux larges « tout type » (code x) sauf pour les EDA (les vœux « circonscription » sont bonifiés).

Lorsqu'une commune ne compte qu'un seul CIO, il est conseillé de formuler le vœu « commune » et non « établissement » pour bénéficier des bonifications.

Pour les PSYEN de la spécialité « EDA », la bonification de 70,2 est accordée sur le vœu de type « ETB » (=circonscription).

- une bonification de 150,2 points est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département (DPT) ou zone de remplacement départementale (ZRD).

❖ Si l'agent est affecté dans une autre académie que celle où réside son conjoint

- le 1^{er} vœu de type départemental (DPT/ZRD) et infra départemental (COM/GEO/ZRE) doit correspondre au département le plus proche du département où exerce son conjoint de par sa situation géographique.

Exemple : dans le cas d'un conjoint travaillant dans l'académie d'Aix-Marseille ou de Nice, la bonification pourra être accordée sur le département du Gard (30).

– Les demandes formulées au titre du handicap

Personnels concernés

- agent titulaire ou néo-titulaire bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- conjoint de l'agent bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- enfant de l'agent est reconnu handicapé ou malade.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Bonification

Une bonification de 1000 points peut être accordée si la demande a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée sous réserve d'être reconnu RQTH. L'attribution de la bonification au titre du handicap est décidée après avis du médecin-conseiller technique de la rectrice.

ATTENTION : il est recommandé aux agents concernés de formuler des vœux géographiques larges. En effet, il ne sera pas accordé de bonification pour priorité au titre du handicap sur les vœux « *établissement* » sauf cas de gravité exceptionnelle justifiant un aménagement (3000 points possibles sur vœu « *établissement* »).

En cas d'avis favorable à la demande de bonification liée à un **dossier « Handicap »**, la bonification est intégrée dans le barème affiché dans SIAM à compter du **11 mai 2021 à 12 heures**. A défaut, cela signifie que la bonification n'a pas été accordée après examen du dossier. Par ailleurs, un courriel sera adressé à chaque candidat ayant déposé un dossier pour l'informer de l'avis émis et de la possibilité de modifier ses vœux jusqu'au 26 mai 2021- 12h.

Formalités à accomplir – Date limite : 8 avril 2021

- ⇒ La demande de bonification au titre du handicap est formulée à partir d'un dossier à **télécharger [ici](#)**
- ⇒ Le dossier est à envoyer, par voie postale à :

**SERVICE MEDICAL
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

NB : un agent ayant constitué un dossier dans le cadre de la phase inter-académique, doit le constituer à nouveau lors de la phase intra-académique.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **de l'agent** donne droit à une bonification de **100 points sur les vœux DPT et ZRD**. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification au titre du handicap.

Pièce à fournir : copie de la carte de travailleur handicapé ou de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité (l'attestation de dépôt du dossier à la MDPH n'est pas recevable).

- L'autorité parentale conjointe

Les demandes d'autorité parentale conjointe ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au plus tard le 31 octobre 2020.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite). [Sommaire](#)

Les personnels dans cette situation peuvent - sous réserve de produire les pièces justificatives demandées - bénéficier de

toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints.

- une bonification de 70,2 points est accordée sur les vœux COM/GEO/ZRE dès lors que le 1er de ces vœux correspond au département saisi au titre de l'autorité parentale conjointe. Pour les PSYEN de la spécialité « EDA », la bonification est accordée sur le vœu de type « ETB » (=circonscription).

- une bonification de 150,2 points est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département (DPT) ou zone de remplacement départementale (ZRD).

- La situation de parent isolé (SPI)

Une bonification est accordée sur tous les vœux géographiques dès lors que ces vœux correspondent au département saisi au titre de la SPI :

- 70 points sur les vœux COM/GEO/ZRE. Pour les PSYEN de la spécialité « EDA », la bonification est accordée sur le vœu de type « ETB » (=circonscription).

- 150 points sur les vœux DPT/ZRD

Les vœux formulés doivent avoir pour objectif de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2021, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

- Intégration après détachement de catégorie A

A l'issue d'une intégration dans un corps de psychologues de l'éducation nationale après une période de détachement de catégorie A, les personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique.

A ce titre, une bonification de 1000 points leur est accordée sur le département correspondant à leur ancienne affectation avant l'entrée dans le dispositif. L'ancienneté dans le poste est prise en compte dans le cadre d'une première mutation. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante, en cas d'échec au mouvement 2021. Il est fortement conseillé de formuler ces vœux DPT, précédés de vœux indicatifs.

- Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Les personnels bénéficiant d'une mesure de carte scolaire recevront un courrier personnalisé de la DPE leur précisant les règles et bonifications liées à cette mesure.

Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase intra académique du mouvement.

L'agent qui souhaite retrouver un poste, après mesure de carte scolaire, conserve une priorité jusqu'au retour dans ce CIO ou cette circonscription.

Les agents obtenant une réaffectation par l'intermédiaire de l'un des vœux bonifiés, conservent dans leur nouveau poste l'ancienneté qu'ils détenaient dans le poste supprimé ou transformé.

Détermination de l'agent concerné par la mesure

En principe, lors d'une suppression de poste arrêtée après avis du comité technique, la détermination de la personne qui doit faire l'objet d'une mesure de réaffectation par nécessité de service est établie selon le critère de l'ancienneté la moins importante dans le CIO / la circonscription, dans la catégorie de poste donnée. Un agent ayant été muté par un vœu de mesure de carte scolaire conserve son ancienneté de poste à partir de son affectation dans le premier poste supprimé ou transformé.

Si plusieurs agents ont été affectés à la même date dans le CIO / la circonscription, c'est celui qui détient l'échelon le moins élevé au 31/08/2020 ou en cas d'égalité d'échelon, le plus jeune qui sera désigné.

En cas de changement de grade, le calcul de l'ancienneté cumule celle acquise dans l'ancien grade et celle obtenue dans le nouveau grade.

Les personnels suivants - bénéficiaires de l'obligation d'emploi - ne peuvent être désignés a priori comme faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,

[Sommaire](#)

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

ATTENTION : cette mesure dérogatoire d'exemption s'applique uniquement dans le cas où il existe plusieurs postes de même nature dans le corps concerné et qu'un autre psychologue de l'éducation nationale peut faire l'objet de la mesure de carte scolaire

Possibilité du volontariat dans le cadre des mesures de carte scolaire

Après désignation par la DPE de la personne bénéficiaire de la mesure de carte scolaire, un autre agent du CIO ou de la circonscription peut se déclarer volontaire et ainsi remplacer le collègue concerné.

La personne désignée par le rectorat et le volontaire doivent être nommés à titre définitif dans le même CIO / la même circonscription, dans le même corps et pour une même catégorie de poste.

Dans le cas où plusieurs personnes du même corps souhaiteraient se porter volontaire, la désignation sera effectuée par la DPE : l'ancienneté de poste la plus importante puis, en cas d'ancienneté égale, l'échelon le plus élevé déterminera la personne choisie. A échelon égal, la candidature du plus âgé sera retenue.

Le volontaire doit :

- ⇒ compléter la fiche de volontariat à [télécharger ici](#)
- ⇒ retourner cette fiche de déclaration de volontariat pour le **5 avril 2021 au plus tard** par courriel à mvt2021@ac-montpellier.fr (préciser la discipline)
- ⇒ faire acte de candidature au mouvement intra académique 2021, via le serveur i-prof, avant le **8 avril 2021 à 12 heures**.

La personne volontaire bénéficiera alors des bonifications attachées aux vœux dits « de carte scolaire » (cf. ci-dessous).

► La personne désignée par la DPE doit, si elle souhaite céder le bénéfice de cette priorité, en informer par courriel : Sinon, elle reste prioritaire pour bénéficier de la mesure de carte scolaire.

Vœux et bonifications liées à la suppression de poste en CIO / circonscription

Des vœux personnels, mais non bonifiés, pourront être demandés. Ils seront examinés en priorité s'ils sont formulés avant les vœux bonifiés.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2021 bénéficient d'une bonification de :

2000 points pour leur CIO / circonscription d'affectation 2020/2021

1500 points pour les CIO au sein de la commune : ex : COM Montpellier (4). Pour un psychologue de l'éducation nationale « EDA », ce vœu est inopérant

1500 points pour tous les CIO / circonscription de la commune : ex : COM Montpellier (x)

1500 points pour tous les CIO / circonscription du département – vœu DPT (x)

1500 points pour la Zone de Remplacement CIO / circonscription – vœu ZRE

Les bonifications peuvent être accordées pour chacun de ces vœux, à condition qu'ils soient formulés dans l'ordre ci-dessus.

Si les vœux ci-dessus ne sont pas formulés par l'agent, ils seront automatiquement générés dans cet ordre à la suite des vœux personnels de l'agent.

Règles de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un CIO / une circonscription à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent.

Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout CIO / toute circonscription situé dans cette commune quelle que soit sa nature.

Dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait pu néanmoins obtenir satisfaction, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent dans les communes limitrophes de la commune d'origine, puis par extension progressive dans le département, les départements limitrophes et l'académie.

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un CIO / une circonscription à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent.

Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout CIO / toute circonscription situé dans cette commune quelle que soit sa nature.

Dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait pu néanmoins obtenir satisfaction, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent dans les communes limitrophes de la commune d'origine, puis par extension progressive dans le département, les départements limitrophes et l'académie.

Liste des circonscriptions

AUDE (011)

COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS	CODES CIRCONSCRIPTIONS
CARCASSONNE	IEN CARCASSONNE 1 ADJ IA	0111013S
CARCASSONNE	IEN CARCASSONNE 3	0111031L
CASTELNAUDARY	IEN CASTELNAUDARY	0110039H
LEZIGNAN-CORBIERES	IEN LEZIGNAN-CORBIERES MINERVOIS	0111012R
LIMOUX	IEN LIMOUX	0110811X
NARBONNE	IEN NARBONNE 1	0110041K
NARBONNE	IEN NARBONNE 2	0110042L

GARD (030)

COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS	CODES CIRCONSCRIPTIONS
ALES	IEN ALES 1	0300072R
ALES	IEN ALES 2	0300073S
ASH	IEN ASH	0300010Y
BAGNOLS SUR CEZE	IEN BAGNOLS SUR CEZE	0300074T
LE GRAU DU ROI CAMARGUE	IEN LE GRAU DU ROI CAMARGUE	0301676J
LE VIGAN SAINT HIPPOLYTE	IEN LE VIGAN SAINT HIPPOLYTE	0300075U
MANDUEL	IEN MANDUEL	0300070N
NIMES	IEN NIMES 1	0300069M
NIMES	IEN NIMES 2	0301281E
NIMES	IEN NIMES 3 MARGUERITTES	0300068L
NIMES	IEN NIMES 4	0300054W
NIMES	IEN NIMES 5	0301339T
REMOULINS	IEN REMOULINS	0300071P

HERAULT(34)

COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS	CODES CIRCONSCRIPTIONS
BEDARIEUX	IEN BEDARIEUX	0341563P
BEZIERS	IEN BEZIERS CENTRE	0342372U
BEZIERS	IEN BEZIERS NORD	0341853E
BEZIERS	IEN BEZIERS SUD	0340861B
BEZIERS	IEN BEZIERS VILLE	0340860A
CASTELNAU LE LEZ	IEN CASTELNAU LE LEZ	0340865F
FRONTIGNAN	IEN FRONTIGNAN LITTORAL	0342068N
GIGNAC	IEN GIGNAC	0342070R

LATTES	IEN LATTES	0342067M
LODEVE	IEN LODEVE	0342170Z
LUNEL	IEN LUNEL	0340863D
MONTPELLIER	IEN MONTPELLIER CENTRE	0342373V
MONTPELLIER	IEN MONTPELLIER EST	0340862C
MONTPELLIER	IEN MONTPELLIER NORD	0341056N
MONTPELLIER	IEN MONTPELLIER OUEST	0342071S
MONTPELLIER	IEN MONTPELLIER SUD	0340859Z
PEZENAS	IEN PEZENAS	0340868J
SETE	IEN SETE	0340864E
ST JEAN DE VEDAS	IEN ST JEAN DE VEDAS HERAULT MATERNELLE	0342310B
ST MATHIEU DE TREVIER	IEN ST MATHIEU DE TREVIERS	0341720K

LOZERE (48)

COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS	CODES CIRCONSCRIPTIONS
FLORAC	IEN FLORAC	0480048S
MARVEJOLS	IEN MARVEJOLS	0480047R
MENDE ASH	IEN MENDE ASH	0480050U

PYRENEES ORIENTALES (066)

COMMUNES	CIRCONSCRIPTIONS	CODES CIRCONSCRIPTIONS
AGLY	IEN AGLY	0660054A
CERET	IEN CERET	0660055B
LITTORAL	IEN LITTORAL	0660052Y
PERPIGNAN	IEN PERPIGNAN 1	0660646U
PERPIGNAN	IEN PERPIGNAN 2	0660053Z
PRADES	IEN PRADES	0660056C
RIBERAL	IEN RIBERAL	0660870M
ROUSSILLON	IEN ROUSSILLON	0660791B

[Sommaire](#)

INTEGRATIONS APRES CHANGEMENT DE DISCIPLINE OU DETACHEMENT DE CATEGORIE A / REINTEGRATIONS

INTEGRATION APRES CHANGEMENT DE DISCIPLINE OU DETACHEMENT DE CATEGORIE A

A l'issue d'une intégration dans un corps d'enseignement après un changement de discipline ou une période de détachement de catégorie A, les personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique (sauf ceux qui ont la possibilité de rester sur leur poste).

A ce titre, une bonification de 1000 points leur est accordée sur le département et la ZRD correspondant à leur ancienne affectation avant l'entrée dans le dispositif. Il est fortement conseillé de formuler les vœux DPT et ZRD, précédés de vœux indicatifs plus précis (établissement, communes, groupement de communes).

Cette bonification peut être maintenue l'année suivante, en cas d'échec au mouvement 2021.

L'ancienneté dans le poste est prise en compte dans le cadre d'une **première mutation**.

Les personnels, maintenus ou non dans leur poste, mais ayant changé de corps par concours ou liste d'aptitude, conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion, même si ce changement est accompagné d'un changement de discipline.

REINTEGRATION :

Une bonification de 1000 points est attribuée pour le vœu « département » tout type (code *) et ZRD correspondant à l'affectation détenue à titre définitif par l'enseignant avant d'être placé :

- en disponibilité
- en détachement
- sur un poste adapté
- en CLD
- sur un poste de conseiller en formation continue

Cette bonification peut être maintenue l'année suivante, en cas d'échec au mouvement 2021.

Il est fortement conseillé de formuler ce vœu DPT ou ZRD, précédé de vœux indicatifs.

Dans le cadre d'une réintégration suite à un CLD ou à une affectation sur un poste adapté, l'ancienneté de poste est conservée.

Rappel : les personnels dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel – réintégration conditionnelle liée à la seule satisfaction des vœux expressément formulés - doivent le préciser sans ambiguïté sur l'imprimé de confirmation de leur demande.

Pièce à produire :

Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.

[Sommaire](#)

MUTATION SIMULTANEE

Vous souhaitez être affecté (e) simultanément **dans le même département** avec un autre personnel enseignant, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale participant également au mouvement.

Vous pouvez lier vos demandes.

Si vous êtes marié(e), pacsé(e) ou concubin(e) avec enfants de moins de 18 ans au 31 août 2021 ou à naître et reconnu avant le 31/12/2020, vous pouvez bénéficier d'une bonification pour obtenir une affectation dans le même département.

Conditions à remplir :

Possible uniquement entre **deux conjoints titulaires** ou **stagiaires**.
Obligation de formuler des **vœux identiques et dans le même ordre**

Bonifications:

60 pts sur les vœux COM, GEO et ZRE
110 pts sur les vœux département et ZRD

Les entrants dans l'académie au titre d'une mutation simultanée ne peuvent changer de stratégie pour demander une bonification liée au rapprochement de conjoint pour le mouvement intra.

La bonification au titre de la mutation simultanée ne donne pas droit à la bonification « *année de séparation* » et « *enfants* ».

[Sommaire](#)

BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS

Stagiaires ex-contractuels ou ex-AED / AESH / EAP

Vous êtes stagiaire ex-enseignant contractuel du second degré de l'EN, ex-CPE contractuel, ex-PSYEN contractuel, ex-MA garanti d'emploi ou ex-MI-SE, ex-AED, ex AESH, ex contractuel en CFA public, ex Etudiant Apprenti Professeurs (EAP).

Conditions :

Justifier d'au moins 1 an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage
Stagiaires ex-EAP : justifier d'au moins de 2 ans à temps plein au cours des années antérieures à l'année de stage.

Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Non cumulable avec la bonification stagiaire

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Vœux non restrictifs								
Jusqu'à l'échelon 4	⊗	100	100	150	150	100	150	150
Jusqu'à l'échelon 5	⊗	110	110	150	150	110	150	150
A partir de l'échelon 6	⊗	120	120	180	180	120	180	180

Autres stagiaires

Vous êtes stagiaire, vous pouvez bénéficier d'une bonification.

Conditions :

Demande écrite

10 pts pour tous les vœux formulés pour les stagiaires 2020/2021, 2019/2020, 2018/2019, à condition de ne pas les avoir déjà utilisés par le passé.

Non cumulable avec la bonification stagiaire ex-contractuel.

BONIFICATION	TYPES DE VŒUX							
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Premier vœu large non restrictif								
10 points	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

[Sommaire](#)

AUTRES BONIFICATIONS

Mobilité fonctionnelle

Vous êtes titulaire et avez été affecté(e) dans une discipline différente de votre discipline de recrutement pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2020 et le 30/04/2021

Il en est de même pour les TZR certifiés - agrégés affectés en lycée professionnel ou les TZR PLP ayant exercé en collège.

Les personnels entrants dans l'académie à la phase inter 2021, et ayant effectué en tant que TZR une suppléance dans les conditions précisées ci-dessus au sein de leur précédente académie, bénéficieront de la même bonification. A cet égard, ils joindront à leur dossier de mutation une attestation de leur chef d'établissement ou de service.

Bonification : 50 pts sur tous les vœux

Vœu préférentiel

L'agent qui exprime en rang 1 - hors vœux spécifiques - le même vœu départemental (DPT ou ZRD) « *tout poste* » consécutivement, bénéficie, dès la deuxième année d'une bonification de 20 points par an.

Les demandes doivent être formulées sans interruption

[Sommaire](#)

MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre les capacités des candidats et les exigences de ces postes. Elles tiennent compte de la compétence du candidat et s'effectuent après entretien et avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection.

Ces postes peuvent être vacants ou occupés. Ils sont consultables sur SIAM. Il est vivement recommandé de prendre l'attache du chef d'établissement ou de service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

Tous les postes à temps complet ou d'exercice majoritaire en EREA/ SEGPA relèvent de ce dispositif.

Les candidats à une affectation sur un poste SPEA doivent :

- d'abord, saisir leur(s) vœu(x), dans l'application **SIAM du 25 mars - 12h au 8 avril 2021 - 12h** en formulant un **vœu précis SPEA de type ETB**.

Ce ou ces vœux seront **obligatoirement placés avant** les vœux liés au mouvement général. A défaut, si cet ordre n'est pas respecté, les vœux spécifiques seront automatiquement invalidés.

- puis, à compter du **9 avril 2021 (18h)** jusqu'au **19 avril 2020 (10h)**, constituer et déposer leur dossier de candidature.

La procédure de candidature est entièrement dématérialisée. A cette fin, les candidats recevront par **courrier électronique un lien d'accès à une application dédiée** au recueil des pièces.

Ils y déposeront obligatoirement leurs CV et lettre de motivation et pourront joindre tout élément susceptible d'étayer leur demande.

Les **fichiers** devront être déposés **obligatoirement** au format **PDF, JPEG, PNG et nommés comme suit** :

Nom Prénom-CV

Nom-Prénom-Lettre

Nom Prénom-PJ1, Nom prénom-PJ2, etc.

- Le C.V. doit permettre d'apprécier que le candidat satisfait aux compétences demandées, particulièrement celles concernant les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, des certifications et des attestations obtenus) et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à ce document puisque la candidature sera transmise aux chefs d'établissement et au corps d'inspection chargé d'émettre un avis.
- La lettre de motivation permet d'explicitier la démarche du candidat. En cas de candidatures à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque demande. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels le candidat peut être joint aisément. **Dans tous les cas, le candidat doit faire apparaître dans la(les) lettre(s) leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées**, en particulier il doit expliciter les liens entre son parcours de formation et son parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, certifications et attestations obtenus et le profil du poste sur lequel il candidate.



Certains postes spécifiques ne permettent pas aux candidats de saisir précisément leurs vœux dans SIAM. Il s'agit par exemple des postes offerts dans plusieurs disciplines (poste d'ADDFTPT ou dans certains BTS) ou pouvant être pourvus par des personnels de statut différent (PLP, certifiés).

Si la spécificité du vœu ne peut pas être saisie directement dans SIAM, le candidat devra formuler le vœu « établissement » (« ETB ») puis indiquer en rouge sur sa confirmation de demande de mutation, que le poste saisi est le poste SPEA de l'établissement.

SIGNALE : En cas de vœux portant à la fois sur des vœux liés au mouvement général et des vœux SPEA, ces derniers seront considérés comme prioritaires et examinés en premier lieu. Ainsi, si la candidature sur le poste SPEA est retenue, les autres vœux seront invalidés et le candidat devra obligatoirement accepter le poste sur lequel il a été retenu.

En cas de vœux portant à la fois sur des vœux SPEA et en ULIS / ERSH, **la candidature sur un poste en ULIS / ERSH sera considérée comme prioritaire et examinée en premier lieu**. Ainsi, si la candidature sur un poste ULIS / ERSH est retenue, les autres vœux, y compris SPEA seront invalidés et le candidat devra obligatoirement accepter le poste sur lequel il a été retenu.

Les candidats ayant reçu un avis favorable sont classés par les corps d'inspection sans ex-aequo possible. Le candidat classé n°1 sera affecté sur le poste à pourvoir.

En cas de changement de type de poste (passage d'un poste « classique » à un poste **spécifique** et inversement), **y compris au sein d'un même établissement**, l'ancienneté de poste acquise n'est pas conservée.

CALENDRIER

Dates	Opérations
Du 25 mars 12h au 8 avril 2021 12h :	saisie du ou des vœux spécifiques dans SIAM
A partir du 9 avril – 18h :	envoi d'un lien pour le dépôt des dossiers de candidature
A partir du 9 avril – 18h et au plus tard le 19 avril 2021 (10h) :	dépôt des dossiers de candidature par le candidat
Du 22 avril au 7 mai 2021 :	campagne d'avis chefs d'établissement et inspecteurs

Types de postes spécifiques académiques

Type de postes spécifiques académiques	Pièces requises
Postes pour lesquels sont requises des compétences en « français – langue étrangère » (FLE)	Certification complémentaire
Postes situés dans des classes accueillant des enfants migrants (MIG)	Certification complémentaire
Postes en sections européennes en lycées et lycées professionnels : DNL Allemand (DNLA)	Certification complémentaire
Postes en sections européennes en lycées et lycées professionnels : DNL Anglais (DNL2)	Certification complémentaire
Postes en sections européennes en lycées et lycées professionnels : DNL Espagnol (DNLE)	Certification complémentaire
Postes en sections européennes en lycées et lycées professionnels : DNL Italien Certification complémentaire (DNLI)	Certification complémentaire
Postes PLP complets en SEGPA ou pour les autres corps, majoritaires en SEGPA (SES)	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive
Postes à complément de service dans une autre discipline dans la même commune (CSM)	
Postes à complément de service dans une autre discipline dans une autre commune (CSA)	
Postes à complément de service dans une autre discipline dans le même établissement (CSME)	
Postes de conseiller principal d'éducation comportant des fonctions de documentaliste dans certains établissements de Lozère à très faible effectif (CSME)	
Postes de CPD d'EPS en DSDEN (CPD)	
Postes dans certaines sections de techniciens supérieurs (CSTS)	
Postes liés à des formations particulières offertes par des établissements (PART)	

Postes de CPE en REP+ (formations particulières « PART »)	
Postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication (NTIC)	
Postes en arts plastiques en lycée (série L – arts)	
Postes option histoire de l'art (ARHA)	Certification complémentaire
Postes en éducation musicale en lycée (série L – arts, F11 , classes à horaire aménagé, BT)	
Postes complets en EREA (EEA)	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive pour les personnels enseignants
Postes en ULIS et ERSH	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive

[Sommaire](#)

MOUVEMENT ULIS /ERSH

Les missions de coordinateur dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire ou d'enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés (ERSH) requièrent des compétences et des sensibilités particulières qui se traduisent par une certification complémentaire des professeurs (CAPPEI) et, pour les coordonnateurs, l'adhésion forte au projet de l'établissement dans lequel est implanté le dispositif. La nomination des personnels enseignants sur cette typologie de postes doit faire l'objet d'une attention renforcée relevant d'une procédure d'affectation qui permette de pleinement apprécier l'adéquation entre les certifications des personnels et les besoins des élèves et des établissements.

NATURE DES POSTES A POURVOIR

Trois types de postes sont offerts dans ce cadre :

- **En lycée** : les postes vacants de coordinateur ULIS en lycée général et technologique et en lycée professionnel, créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du second degré à la rentrée scolaire 2021. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI correspondant au poste ;
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification différente de celui du poste ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant titulaire du 2CA SH dans l'option requise pour la typologie d'ULIS demandée ;
- enseignant qui va partir en formation ;
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI.

- **En collège** : les postes vacants de coordinateur ULIS en collège, créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du premier et du second degré à la rentrée scolaire 2021. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI correspondant au poste ;
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification différente de celui du poste ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant titulaire du 2CA SH dans l'option requise pour la typologie d'ULIS demandée
- enseignant qui va partir en formation ;
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI.

- Les postes vacants **d'enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés (ERSH)**, créés ou susceptibles de l'être sont offerts aux enseignants du premier et du second degré à la rentrée scolaire 2021. Ils concernent :

- enseignant qui détient un CAPPEI ;
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI ;
- enseignant qui va partir en formation ;
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI.

Attention : la nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne pourra se faire qu'après deux années d'enseignant spécialisé en tant que titulaire, c'est-à-dire deux années sur poste spécialisé (ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) effectuées **après** obtention du CAPPEI

Procédure et calendrier :

Un appel à candidature est lancé ; il s'adresse à l'ensemble des personnels d'enseignement en poste dans l'académie, à la rentrée 2021, **quelle que soit leur discipline d'enseignement : entrants au mouvement inter-académique** et personnels déjà titulaires de l'académie ou du département dans le cas des personnels du premier degré. Aucune candidature émanant d'un enseignant du premier degré ne sera acceptée hors de son département d'affectation, sauf en cas de nomination à la rentrée 2021, par permutation inter départementale.

L'attention des candidats est attirée sur la nature et l'implantation des postes offerts. A cet égard, les personnes intéressées sont invitées à contacter les chefs des établissements pour les postes en ULIS et les IEN - ASH des départements concernant les postes d'enseignants référents (ERSH) pour toute information. La liste des postes ULIS ou ERSH vacants en établissement ainsi que le répertoire des établissements sont publiés sur SIAM.

Dans chaque département, une commission composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CT ASH examinera les candidatures aux postes de coordinateurs ULIS et recevra les candidats sauf cas particuliers (exemple : un seul candidat pour un poste publié).

Pour les postes d'ERSH, une commission académique examinera les dossiers et recevra, si besoin est, les candidats. L'ensemble de ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité du conseiller technique ASH académique.

Tout candidat pourra postuler sur plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

Affectation sur les postes particuliers en ULIS / ERSH :

A l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour nomination sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS / ERSH proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.

Le principe est celui de l'affectation à titre définitif, pour les personnels détenant le CAPPEI par rapport à l'affectation à titre provisoire **sauf cas particuliers des ERSH qui ne rempliraient pas les conditions des deux années d'ancienneté en tant qu'enseignant titulaire spécialisé.**

ATTENTION : Toute affectation définitive sur un poste en ULIS / ERSH entraîne la perte de l'affectation définitive et de l'ancienneté de poste précédemment acquises.

En cas d'affectation provisoire sur un poste en ULIS / ERSH, l'affectation définitive et l'ancienneté de poste restent maintenues.

Calendrier des opérations :

Dates	Opérations
A partir du 25 mars :	Appel à candidatures / publication des postes vacants
Au plus tard le 8 avril 2021, délai de rigueur	Retour des fiches de candidatures (fiche à télécharger ici) uniquement par courriel : ulismvt2021@ac-montpellier.fr
21 juin 2021	Affectation des candidats retenus sur les postes d'ERSH et ULIS proposés en collège et en lycée

[Sommaire](#)

RESULTATS - RECOURS

Les résultats définitifs seront communiqués le **21 juin 2021**, par :

- publication sur SIAM / Iprof
- par SMS.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats du mouvement intra – académique seront mises à disposition de tous les agents sur le site de l'académie.

Les personnels concernés par une décision individuelle défavorable prise au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans le cadre de la procédure de recours.

Sont concernés :

- les personnels qui n'obtiennent pas de mutation,
- les personnels qui, devant recevoir une affectation,
 - sont mutés, sur un poste ou une zone qu'ils n'avaient pas demandé
 - sont mutés au titre d'un vœu obligatoire de la mesure de carte scolaire

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou comité technique académique.

Les recours sont formulés dans les délais légaux exclusivement par écrit. La demande de recours sera à déposer en cliquant sur le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/m4SNGdZ>

Liste des organisations syndicales représentatives

Liste des organisations syndicales représentatives au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- FSU
- UNSA
- FO
- CGT
- CFTD
- SNALC – SNE

Liste des organisations syndicales représentatives au niveau du comité technique comité technique académique

- FSU
- UNSA
- FO
- SNALC

[Sommaire](#)